



Compte rendu du Conseil municipal du 12 mai 2009

Présidence de M. GÉRALD HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne
Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

Présents : M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme PERNOT- TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS

Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme PIRÈS-MARRARO ayant donné procuration à Monsieur le Maire

Mme MOISSON ayant donné procuration à M. DUROVRAY

Absents Excusés

Ouverture de la séance à 20 H 10

Désignation à la majorité absolue de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.
Contre : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Adoption du compte-rendu du 19 mars 2009

Monsieur DUROVRAY dit que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal n'est pas fidèle aux débats qui se sont tenus. Les modifications qui sont intervenues portent sur des points mineurs, et de nombreuses remarques n'ont pas été prises en compte, notamment deux très importantes : la première concerne la modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur du Carmel et celui de la Route de Corbeil, alors que Monsieur le Maire s'était engagé en janvier à examiner ce point au conseil municipal du 19 mars. La seconde porte sur l'intervention de M. MAKHTAT : il s'agissait de rectifier le terme « approuver » au sujet des dossiers qui sont examinés en commissions municipales et qui ne font pas l'objet d'un vote. Monsieur Durovray demande donc la modification du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2009.

ADOPTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2009.

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question orale de Madame CARILLON relative aux difficultés rencontrées par les adhérents de la SNM suite à la fermeture pour travaux de la piscine de Montgeron.

Monsieur le Maire indique que la question orale déposée par M. LLORENS le 12 mai et relative à la présence d'antennes d'opérateurs mobiles sera examinée lors du prochain Conseil Municipal en raison de son dépôt tardif. En effet, la remise d'une question orale doit avoir lieu au minimum 24 heures avant la séance du conseil, en application de l'article 24 du règlement intérieur du conseil.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour.

2. Indemnité de gardiennage de l'église communale : fixation du montant

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De verser au prêtre affectataire de l'église communale une indemnité annuelle de 468,15 €.

DIT Que cette indemnité allouée au prêtre est exonérée de toute cotisation.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget primitif de l'exercice 2009.

3. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) - Rapport d'utilisation 2008

Monsieur DUROVRAy dit que le Conseil Municipal est unanime sur la nécessité de maintenir le versement de la Dotation de Solidarité Urbaine à la Ville de Montgeron. Il indique que le projet de réforme du gouvernement présenté à l'automne 2008 ne visait pas à supprimer totalement le dispositif mais à revoir les critères de répartition de l'enveloppe globale, cette dernière étant tout de même en hausse par rapport à l'année passée. Il s'interroge sur les avancées du groupe de travail constitué sur le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'avancée particulière sur ce dossier, et maintient que le projet initial du gouvernement entraînait une quasi-suppression de la DSU pour la Ville de Montgeron. Il avait pour but de diminuer le nombre de villes éligibles à la DSU, en ciblant en priorité les quartiers les plus en difficulté. Plus généralement, il craint que la révision actuelle des zonages ne soit une occasion de réduire encore les aides accordées à Montgeron (exemple : les aides à la pierre qui ont fortement diminué). Il est donc important de rester mobilisé pour que les villes qui ne sont pas les plus fragilisées aujourd'hui ne deviennent pas, à terme, les plus défavorisées.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport relatif à l'utilisation 2008 de la Dotation de Solidarité Urbaine.

4. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

La modification des effectifs telle qu'elle est définie ci-dessous :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
1 Animateur Principal	1 Animateur Chef
2 Adjoints du Patrimoine 2 ^{ème} classe	2 Adjoints du Patrimoine 1 ^{ère} Classe
1 Gardien de Police Municipale	1 Brigadier Chef Principal
2 Adjoints Techniques de 1 ^{ère} classe	2 Agents de Maîtrise Principal
1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème}	1 Rédacteur

Classe	
1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 Ingénieur
1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 Conseiller des Activités Physiques et Sportives

5. Créations d'emplois saisonniers pour l'été 2009

Monsieur DUROVRAY souhaite connaître le nombre de dossiers « été gagnant » qui ont été déposés.

Madame DUCASSÉ indique que parmi les 49 dossiers qui ont été déposés, 11 ont été retenus pour la Caisse des Ecoles et 14 pour la Ville.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

La création de 21 emplois saisonniers relevant des filières animation, administrative, sportive et technique de catégorie C, pour les mois d'été 2009 conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

6. Réhabilitation des bâtiments communaux, Place de Rottembourg - Autorisation de signature des marchés sur procédure négociée

Monsieur DUROVRAY indique qu'il votera contre car il n'approuve pas le projet d'aménagement de cet espace.

Monsieur le Maire précise que le projet de M. DUROVRAY de rendre la Place de Rottembourg piétonne supprime trop de places de stationnement en centre ville.

AUTORISE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer les marchés de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux sis Place de Rottembourg, aux conditions suivantes :

- Lot n°1 avec l'entreprise SMCE (94500 Champigny sur Marne) pour un montant de 372 588,75 € H.T. soit 445 616,14 € TTC
- Lot n°2, avec l'entreprise ROUSSIERE S.A.S. (91560 Crosne) pour un montant de 47 271,86 € H.T. soit 56 537,14 € TTC
- Lot n°3, avec l'entreprise ROUSSIERE S.A.S. (91560 Crosne) pour un montant de 97 861,06 € H.T. soit 117 041,82 € TTC
- Lot n°4, avec l'entreprise OUVREARD S.A.S. (91560 Crosne) pour un montant de 106 013,75 € H.T. soit 126 792,45 € TTC
- Lot n°5, avec l'entreprise NUANCE 3 S.A.S. (94100 Saint-Maur des Fossés) pour un montant de 371 203,00 € H.T. soit 443 958,78 € TTC

ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés.

DIT Que les dépenses correspondantes aux prestations de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

7. Modification des délégations données au Maire en matière de marchés publics

Monsieur DUROVRAY exprime son désaccord et dit que l'organe de délibération traditionnel reste le Conseil Municipal. Il souhaite que soit respectée la transparence sur les opérations menées par la Ville et indique que

le passage des dossiers de marchés en conseil ne fait pas perdre beaucoup de temps et permet parfois d'éviter certaines erreurs. Il cite ainsi le contrat de prêt conclu avec Dexia pour un montant de 1,5 millions d'euros qui, s'il avait été présenté en Conseil Municipal, aurait suscité des questions même dans la majorité municipale. Monsieur Durovray souhaite donc que le débat et la concertation soient préservés en retirant ce projet de délibération.

Monsieur MEILLAT rappelle que ce projet de délibération fait suite au plan de relance mis en oeuvre par le gouvernement et qu'en accélérant la procédure de conclusion des marchés publics, il essaie de donner les moyens aux entreprises de sauver des emplois. Il s'étonne par ailleurs que cette même délibération ait été votée à l'unanimité au SIARV, auquel adhèrent 17 communes.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres conserve toutes ses attributions et que ses membres, dont M. LLORENS fait partie, s'emploient à ne pas commettre les erreurs que M. DUROVRAY évoque. Il confirme que ce projet de délibération entre dans le cadre du plan de relance voulu par le Président de la République.

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS,
Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, l'attribution de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ABROGE Le point n°6 de la délibération n°3 du 1er avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

8. Organisation des festivités du 14 juillet : convention de groupement de commandes et d'organisation avec la Ville de Crosne

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Montgeron et la Ville de Crosne en vue de passer et exécuter annuellement les marchés pour la réalisation de prestations nécessaires à l'organisation des festivités du 14 juillet, avec remboursement par la Ville de Crosne à hauteur de 40% du montant total des prestations.

APPROUVE Les modalités matérielles et financières complémentaires d'organisation des festivités prévues par la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer la convention avec Monsieur le maire de Crosne.

ABROGE La délibération n°17 du 19 mars 2009.

DIT Que les dépenses afférentes au marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget communal.

9. Mise en accessibilité des points d'arrêts de transports en commun pour les personnes à mobilité réduite - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du STIF

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le projet de création de cinq points d'arrêts de bus et le montant des travaux estimés à 110.070,67 € HT, soit 131.644,52€ TTC.

DÉCIDE D'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

SOLLICITE Les subventions de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) au taux de 50% du montant H.T des travaux pour chacun d'eux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute convention ou acte relatif à ces demandes.

10.Acquisition de vélos à assistance électrique ainsi que d'un véhicule à benne basculante électrique pour le service de la voirie communale - Demande de subvention au SMOYS/EDF et à l'ADEME

SOLLICITE À L'UNANIMITÉ

Une subvention auprès du SMOYS/EDF et de l'ADEME pour le financement de l'acquisition de vélos à assistance électrique ainsi que d'un véhicule à benne basculante électrique pour le service de la voirie communale de Montgeron pour l'année 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout acte ou convention relatif à la demande de subvention.

11.Composition de la délégation officielle pour Povoá de Varzim, fête traditionnelle « de la Saint Pierre 2009 » et règlement des frais de mission des élus

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De confier à Monsieur le Maire, Mesdames RULLO et ALY et Monsieur MARSALLON la mission de représenter la ville de Montgeron du 27 au 30 juin 2009 à Povoá de Varzim (Portugal) à l'occasion de la fête traditionnelle de «la Saint Pierre» et de procéder au règlement des frais de mission relatifs aux déplacements des élus durant ce séjour.

DIT Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

12.Composition de la délégation officielle pour Eschborn, fête traditionnelle « Eschenfest 2009 » et règlement des frais de mission des élus

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De confier à Monsieur le Maire et Madame RULLO la mission de représenter la ville de Montgeron du 15 au 17 mai 2009 à Eschborn (Allemagne) à l'occasion de la fête traditionnelle «Eschenfest» et de procéder au règlement des frais de mission relatifs aux déplacements des élus durant ce séjour.

DIT Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

13.Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISE Le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer cette convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

14. Participation de la commune au dispositif départemental « Packs Sacs Ados » pour l'année 2009

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De reconduire la participation de la ville à l'opération « Packs Sacs Ados ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de l'Essonne la charte de qualité de l'opération.

15. Tarification des activités, stages, séjours, ateliers annuels des centres municipaux, des services : jeunesse, sports, relations internationales à compter du 1^{er} juillet 2009

ABROGE À L'UNANIMITÉ

A compter du 1^{er} juillet 2009, la délibération n°08 du 18 mars 2005 relative à la tarification des activités et des séjours des centres municipaux, des services de la jeunesse, des sports et relations internationales pour l'été ainsi que la délibération n°29 du 23 septembre 2008 relative à la tarification des nouvelles animations sportives mises en place par le service des sports à compter du mois d'octobre 2008.

DÉCIDE D'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2009, les tarifs pour les activités, stages, séjours, ateliers organisés par les centres municipaux, les services : Jeunesse, Sports, Relations Internationales comme suit :

Pour les activités, stages et sorties :

Activités	Euros
Repas convivial (fêtes de quartiers, événements)	
Jusqu'à 12 ans	2 €
Plus de 12 ans	3,50€
Activité journalière sur site avec achat de prestation	3 €
Activité ou stage à la semaine avec apport de technicité	10 €
Sortie en Base de loisirs de proximité (-100 Kms)	3 €
Sortie hors Ile de France sans achat de prestation	4 €
Activités et sorties extérieures avec achat de prestations (droits d'entrée, transport)	1/3 du coût hors frais de personnel

Une participation aux frais de transports de proximité (Ile de France) hors trajet SNCF pourra être demandée sur la base de 2€ (valable notamment pour les transports en minibus).

Pour les séjours :

Pour les séjours les tarifs seront calculés sur la base du quotient familial (délibération du conseil municipal du 28 mai 2003)

	Mini séjours ou séjour de proximité	Séjours loisirs	Séjours longue distance France	Séjours Internationaux
Localisation	- 300 Kms	- 300 Kms	+ 300 Kms	Etranger
Type d'hébergement	Camping	Camping	Camping ou Dur	Camping ou dur
Activités	Loisirs	Activités spécifiques	Activités spécifiques ou stages	Activités spécifiques ou stages

Tarifs	A	B	C	D
--------	---	---	---	---

Tranche du quotient	Code Tranche	Tarif en euros à la journée par type de séjour et selon la tranche du quotient		Tarif en % par rapport au coût global du séjour, hors frais de personnel (à l'exception des intervenants spécialisés) et selon la tranche du quotient	
		Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Inférieur ou égal à 150	N	5€	10€	25%	25%
> 150 à < ou égal à 265	H et M	5,4€	10,8€	30%	30%
> 265 à < ou égal à 440	I et D	5,8€	11,6€	35%	35%
> 440 à < ou égal 675	C et G	6,2€	12,4€	40%	40%
> 675 à < ou égal 970	F et E	6,6€	13,2€	50%	50%
Supérieur à 970	B	7€	14€	60%	60%

Pour les séjours qui font l'objet d'une aide financière (subvention ou autre), la participation des familles sera calculée après déduction de la dite aide.

DÉCIDE Que Les tarifs seront arrondis, après calcul, à la décimale la plus proche.

FIXE L'acompte à verser lors de l'inscription à 30% du tarif accordé. Le solde devra être réglé avant le départ du séjour.

DÉCIDE D'appliquer, en cas de désistement et à titre de dédommagement, les retenues suivantes sur les acomptes versés par les familles :

- 15 euros par dossier annulé en cas de désistement plus d'un mois avant le départ
- 20% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement entre un mois et quinze jours avant le départ
- 50% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement moins de quinze jours avant le départ
- 100% du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ (sauf sur présentation d'un certificat médical)

Pour les ateliers annuels :

Ateliers (culturel, artistique, sportif....) Avec apport d'une technicité particulière	Tarif Annuel Enfants / jeunes - de 15 ans Euros	Tarif Annuel Adultes + de 15 ans Euros
Ateliers liés au projet social, éducatif de la structure ou du service par lequel il est porté : service jeunesse, centres sociaux	23€	46€
Animations sportives dont Eveil sportif « maternel » 3-5 ans (Délibération du 23 septembre 2008)	15€/trimestre 45€/an	

DIT Que les recettes seront imputées sur les crédits de l'année en cours prévus à cet effet.

16. Agrément de la CAF au Centre Social Marcel Pagnol pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010. Adoption du bilan « animation globale » (2006-2009)

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le bilan « animation globale » du centre social Marcel Pagnol pour la période 2006-2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF une nouvelle prolongation d'agrément centre social « animation globale » pour le Centre Social Marcel Pagnol du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010.

17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions relatives au prêt d'une station mobile et à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres d'identité et de voyage

Monsieur le Maire précise à ce sujet qu'il y a eu un revirement de situation car au début, la Ville de Montgeron n'avait pas été retenue pour disposer d'un guichet d'enregistrement des demandes de passeports biométriques. Les Villes de Yerres et Brunoy avaient été retenues, mais pas celle de Montgeron. Cette répartition n'étant pas satisfaisante, des démarches ont été entreprises auprès du Préfet et du Ministère de l'Intérieur. Finalement, la Ville de Montgeron pourra délivrer des passeports, et à terme des cartes nationales d'identité, biométriques. Un appareil fonctionnera dès le 28 mai prochain dans les locaux de la police municipale. Il faut noter que la Ville de Montgeron proposera un service avec une amplitude horaire importante puisque les locaux sont ouverts jusqu'à 19h.

Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme que la CPAM ne quitte pas la Ville de Montgeron puisqu'en 2010, elle emménagera dans les locaux de la ferme de Chalandray.

Monsieur DUROVRAY dit que si la commune de Montgeron n'a initialement pas été retenue, c'est parce que le Maire n'a pas répondu au courrier de la Préfecture datant de 2008 et demandant si la Ville était candidate.

Madame DUCASSÉ indique que le Maire a répondu à ce courrier en manifestant sa volonté d'obtenir pour la Ville de Montgeron la possibilité de délivrer des passeports biométriques. De plus, vu le nombre de passeports délivrés chaque année, la Ville se devait de répondre en ce sens et d'offrir ce service aux montgeronnais et non-montgeronnais.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

APPROUVE Les termes de la convention relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer avec la Préfecture de l'Essonne, les deux conventions précitées.

18. Rémunération d'un conférencier dans le cadre du rendez-vous citoyen du 15 mai 2009

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De fixer la rémunération nette de Monsieur TAVOILLOT à 250 euros pour ladite conférence.

PRÉCISE Que la rémunération de l'intervenant se fera au moyen d'un bulletin de salaire.

Question orale de Madame CARILLON :

« Plusieurs parents dont les enfants sont adhérents à la SNM m'ont fait part de leur mécontentement concernant la fermeture de la piscine depuis le 27 avril :

Les adhésions ont été réglées pour l'année, alors que les enfants se voient privés de deux mois de cours sans qu'aucun dédommagement financier ne leur soit proposé. La SNM ne peut se permettre un remboursement. Elle renvoie donc les parents vers la mairie où aucune réponse n'est apportée à ce jour.

La piscine de Montgeron appartenant à la Communauté d'Agglomération, on aurait pu logiquement espérer que s'agissant des cours, des solutions avec les piscines de Vigneux et Draveil soient envisagées. Mais malheureusement, la piscine de Vigneux est elle-même fermée pendant la même période pour six mois. La communautarisation des équipements devrait justement avoir pour avantage d'éviter ce genre de situation.

Premièrement, nous nous interrogeons sur la logique de travail et la gestion des plannings de travaux au sein de la Communauté d'Agglomération.

Deuxièmement, nous vous demandons d'étudier avec la SNM un dédommagement pour les heures de cours supprimées, les familles ne pouvant être tenues pour responsables de la gestion du calendrier de travaux. »

Monsieur VEYRAT répond que la fermeture pour travaux de la piscine de Montgeron à partir du 1^{er} mai 2009 a été annoncée bien en amont au forum des associations qui a lieu à la rentrée de septembre, et que toutes les associations utilisatrices ont pris acte de cette date.

Lors de l'assemblée générale tenue par la SNM, cette dernière a exposé la situation à ses adhérents et a anticipé la fermeture de la piscine de Montgeron. En effet, elle a pris l'option de geler le montant de ses cotisations, qui n'avaient d'ailleurs pas été augmentées depuis deux ans.

De plus, 150 nageurs vont régulièrement nager dans les piscines de Villeneuve-Saint-Georges, Brunoy, Draveil et même Orsay. Un minibus est d'ailleurs mis à leur disposition par l'ESM football.

Quant à l'aspect financier, la Ville de Montgeron a toujours soutenu les clubs rencontrant de grosses difficultés financières. Le versement d'une aide peut donc être étudié afin que la SNM supporte ces difficultés passagères.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs l'ouverture, le 15 mai 2009, de la ligne de bus reliant Montgeron à Orly.

La séance est levée à 21h20

Gérald HÉRAULT

Maire de Montgeron

Vice Président du Conseil Général de l'Essonne